

Huitième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

10-17 octobre 2023

9 h 30 – 18 h (heure d'Europe centrale)

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ (DEUXIÈME VERSION RÉVISÉE)

*Le projet d'ordre du jour sera traité avec une certaine flexibilité
et pourra être modifié en fonction des discussions en cours.*

Veillez noter que les points de l'ordre du jour « pour discussion » sont accompagnés d'un « Doc. pré. » ou d'un « Doc. trav. » contenant d'éventuelles Conclusions et Recommandations (C&R) à discuter. Les points de l'ordre du jour « pour information » couvrent des questions soulevées dans les Questionnaires sur les Conventions de 1980 et 1996 qui sont traitées par des C&R existantes, compilées dans le « Doc. pré. No 1 d'octobre 2022 »¹, ou des documents de la HCCH qui n'ont pas besoin d'être rouverts, sauf décision contraire.

Mardi 10 octobre 2023	
Heure	Point
9 h	Inscription des participants
9 h 30	I. Ouverture de la Commission spéciale <ol style="list-style-type: none">Ouverture de la réunion par M. Paul Vlas, Président de la Commission d'état néerlandaise de droit international privéÉlection des co-Présidents de la Commission spécialeDiscours du Dr Christophe Bernasconi, Secrétaire généralPrésentation du projet d'ordre du jour par M. Philippe Lortie, Premier secrétaire, et de la documentation par Mme Laura Martinez-Mora, SecrétaireAdoption de l'ordre du jourAnnonces d'ordre pratique par Mme Anna Koelewijn, Responsable de l'administration
10 h 15	II. Évaluation et bilan de la Convention de 1980 <u>Pour information</u> <ol style="list-style-type: none">État de la Convention de 1980 depuis la Septième réunion de la Commission spéciale

¹ [Doc. pré. No 1 d'octobre 2022](#) - Projet de tableau des Conclusions et Recommandations des précédentes réunions de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 qui demeurent d'actualité. Tous les Doc. pré. mentionnés dans ce projet d'ordre du jour annoté sont disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, dans l'Espace « Enlèvement d'enfants », puis « Huitième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ».

	<p>2. Rapports des délégations sur les progrès réalisés en vue de l'adhésion à la Convention de 1980 et de l'acceptation des adhésions - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 8-10.</p> <p>3. Présentation des principales conclusions du Questionnaire de 2023 sur la Convention de 1980 - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 1-7. - Doc. préél. No 4 de janvier 2023², et Doc. préél. No 7 de juin 2023³.</p> <p>4. Introduction à l'étude statistique des demandes déposées en 2021 en application de la Convention de 1980 – M. Nigel Lowe, Professeur de droit à la <i>Cardiff Law School</i>, et Mme Victoria Stephens, consultante INCADAT (séance ouverte aux questions) - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 117-120. - Doc. préél. No 3 de janvier 2023⁴. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 25-27, p. 195-202. - Doc. préél. No 19A de septembre⁵ et Doc. préél. No 19B d'octobre 2023⁶.</p>
11 h 15	Pause
11 h 30	<p>III. S'attaquer aux retards dans le cadre de la Convention de 1980</p> <p><u>Pour information</u></p> <p>1. Effets de la pandémie de COVID-19 sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, en particulier sur l'utilisation des technologies de l'information - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 2, p. 14-41. - Doc. préél. No 13 d'août 2023⁷.</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <p>2. Retards dans les procédures de retour au titre de la Convention de 1980 - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 51-61. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 7-12, p. 103-142. - GBP⁸ Convention Enlèvement d'enfants : Partie I - Pratique des Autorités centrales. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie II - Mise en œuvre. - Doc. préél. No 12 d'août 2023⁹.</p>
13 h	Pause déjeuner - Photo de groupe
14 h 30	<p>IV. Relations avec d'autres instruments internationaux – Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 (CNUDE)</p> <p><u>Pour discussion</u></p>

² [Doc. préél. No 4 de janvier 2023](#) - Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

³ [Doc. préél. No 7 de juin 2023](#) - Compilation des réponses reçues au Questionnaire de janvier 2023 sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 - *en anglais uniquement*.

⁴ [Doc. préél. No 3 de janvier 2023](#) - Étude statistique des demandes déposées en 2021 en application de la Convention HCCH de 1980 - Questionnaire et lignes directrices - *Actuellement disponible en anglais uniquement*.

⁵ [Doc. préél. No 19A de septembre 2023](#) - Rapport mondial- Étude statistique des demandes déposées en 2021 en application de la Convention HCCH Enlèvement d'enfants de 1980 (*actuellement disponible en anglais uniquement*)

⁶ [Doc. préél. No 19B d'octobre 2023](#) - Rapport régional – Étude statistique des demandes déposées en 2021 en application de la Convention HCCH Enlèvement d'enfants de 1980 (*actuellement disponible en anglais uniquement*)

⁷ [Doc. préél. No 13 d'août 2023](#) - Effets de la pandémie de COVID-19 sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, en particulier sur l'utilisation des technologies de l'information.

⁸ « GBP » est l'acronyme utilisé pour dénommer le « Guide de bonnes pratiques ».

⁹ [Doc. préél. No 12 d'août 2023](#) - Retards dans les procédures de retour au titre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intérêt supérieur de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> - Préambule et article premier de la Convention de 1980. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 40, p. 248-252. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie VI – Article 13(1)(b). ⇒ Doc. trav. No 1¹⁰. 2. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communication de 2011 <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 138-141. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 40, p. 248-252. ⇒ Doc. trav. No 2. <p>V. Autorités centrales en vertu de la Convention de 1980 – Obligations et coopération</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coopération et communication, y compris l'organisation de réunions et la mise en réseau <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 11-28. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 13-14, p. 142-149, et à la question 24, p. 189-194. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie I - Pratique des Autorités centrales. 2. Langue et traduction <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 29-30. 3. Localisation de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 45-47. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 17, p. 160-166. 4. Mesures préventives <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, point 50. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie III - Mesures préventives. <p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Assistance judiciaire et représentation - Fourniture d'une assistance judiciaire pour les demandes relatives aux droits de visite / d'entretenir un contact ainsi que pour les demandes de retour <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 36-44 et 94-101. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 15-16, p. 149-160, et aux questions 29-30, p. 207-213. ⇒ Doc. trav. No 3.
16 h	Pause
16 h 15	<p>VI. Communications judiciaires directes</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Valeur des communications judiciaires <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 180-194. - Doc. préél. No 6A de juin 2023¹¹, question 29, commentaires de l'Allemagne, de la Norvège et de l'Espagne, p. 135.

¹⁰ Les Documents de travail (Doc. trav.) seront disponibles sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH à partir du 26 septembre 2023.

¹¹ [Doc. préél. No 6A de juin 2023](#) - Compilation des réponses reçues au Questionnaire d'octobre 2022 sur la Convention Protection des enfants de 1996 (réponses des Parties contractantes (Membres de la HCCH et non-Membres) - *en anglais uniquement*.

	<p>- Lignes de conduite émergentes relatives au RIJH et Principes généraux relatifs aux CJD¹².</p> <p>2. Document visant à informer les avocats et les juges en matière de communications judiciaires directes, dans des cas précis, dans le contexte du RIJH - Doc. préél. No 5 de juin 2023¹³.</p> <p>3. Informations relatives au fondement juridique des communications judiciaires directes dans le cadre du RIJH - Doc. préél. No 8 de juin 2023¹⁴.</p> <p>VII. Exceptions au retour de l'enfant et mesures de protection lors du retour</p> <p><u>Pour information</u></p> <p>1. Article 13(1)(b) - Poursuites pénales à l'encontre de la personne ayant soustrait l'enfant - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 92-93.</p> <p>2. Article 20 - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, point 69.</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <p>3. Article 13(1)(b) - Violence conjugale / familiale - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 62-66 et 169. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie VI - Article 13(1)(b). - Doc. info. No 6. ⇒ Doc. trav. No 4. ⇒ Doc. trav. No 5.</p> <p>4. Article 13(1)(b) - Retour en toute sécurité, notamment les mesures urgentes de protection - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 70-75 et 76-86. - Doc. préél. No 6A de juin 2023, question 10, commentaires de l'Australie, du Royaume-Uni et de l'Allemagne, p. 56-58. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 22, p. 182-186, et aux questions 43-45, p. 262-273. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie VI - Article 13(1)(b). ⇒ Doc. trav. No 6. ⇒ Doc. trav. No 7.</p>
18 h	Fin du premier jour

Mercredi 11 octobre 2023	
Heure	Point
9 h 30	<p><u>Pour discussion</u></p> <p>5. Engagement devant les tribunaux - Doc. préél. No 6A de juin 2023, question 10, commentaires de l'Australie et du Royaume-Uni, p. 56-57. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 46-48, p. 273-280.</p>

¹² [Lignes de conduite émergentes relatives au développement du Réseau international de juges de La Haye et Principes généraux relatifs aux communications judiciaires, y compris les garanties communément acceptées pour les communications judiciaires directes dans des affaires particulières, dans le contexte du Réseau international de juges de La Haye.](#)

¹³ [Doc. préél. No 5 de juin 2023](#) - Document visant à informer les avocats et les juges en matière de communications judiciaires directes, dans des cas précis, dans le contexte du Réseau international de juges de La Haye.

¹⁴ [Doc. préél. No 8 de juin 2023](#) - Informations relatives au fondement juridique des communications judiciaires directes dans le cadre du Réseau international de juges de La Haye (RIJH).

	<p>- GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie VI - Article 13(1)(b). ⇒ Doc. trav. No 8.</p> <p>6. Article 13(2) - Audition de l'enfant - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, point 59. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 33-34, p. 221-236. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie VI - Article 13(1)(b). ⇒ Doc. trav. No 9.</p> <p>VIII. Traitement des demandes de retour au titre de la Convention de 1980 et exécution des décisions de retour</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Procédures - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 70-86. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie I - Pratique des Autorités centrales. 2. Faciliter les communications judiciaires (voir point VI de l'ordre du jour) - Lignes de conduite émergentes relatives au RIJH et Principes généraux relatifs aux CJD. 3. Voyage vers l'État de résidence habituelle - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 76-78. 4. Exécution des décisions de retour - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 70-75. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie IV - Exécution. 5. Demandes de retour par suite de troubles prévalant dans l'État de résidence habituelle - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie VI - Article 13(1)(b). - Doc. info. No 7.
11 h	Pause
11 h 15	<p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Demandes de retour lorsque le parent ayant soustrait l'enfant a déposé concomitamment une demande d'asile - Doc. préél. No 6A de juin 2023, question 1, commentaire du Royaume-Uni, p. 13. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 39, p. 244-248. - Doc. préél. No 16 d'août 2023¹⁵. ⇒ Doc. trav. No 10. 7. Détermination du déplacement illicite (art. 8, 14 et 15) - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 31-35 et 67-68. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 35-38, p. 236-244. - Doc. préél. No 14 d'août 2023¹⁶.
13 h	Pause déjeuner
14 h 30	<p>IX. Droits de garde, de visite / d'entretenir un contact en vertu de la Convention de 1980</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Droit de garde (voir points XVI et XXII de l'ordre du jour)

¹⁵ [Doc. préél. No 16 d'août 2023](#) - Document de réflexion sur les demandes de retour pour enlèvement international d'enfants lorsqu'une demande d'asile a été déposée concomitamment par le parent ayant soustrait l'enfant.

¹⁶ [Doc. préél. No 14 d'août 2023](#) - Outils disponibles en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (art. 8, 14 et 15) en vue de déterminer si un déplacement ou un non-retour est illicite.

	<p>- Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 87-91.</p> <p>2. Droits de visite / d'entretenir un contact transfrontières - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 94-101 et 177-179. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 28, p. 203-207. - Principes généraux et Guide de bonnes pratiques - Contacts transfrontières relatifs aux enfants.</p> <p>3. Droits de visite / d'entretenir un contact du demandeur avec l'enfant pendant la procédure de retour - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 99 et 101.</p> <p>4. Déménagement familial international (voir points XII et XXII de l'ordre du jour) - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 170-176.</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <p>5. Droits de visite / d'entretenir un contact - Services de l'Autorité centrale en vertu de la Convention de 1980 (art. 21) et de la Convention de 1996 (art. 32, 34 et 35) - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 94-101 et 177-179. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 31-32, p. 213-221. - Doc. préél. No 15 d'août 2023¹⁷. - Principes généraux et Guide de bonnes pratiques - Contacts transfrontières relatifs aux enfants.</p>
16 h	Pause
16 h 15	<p>X. Outils d'aide à la mise en œuvre de la Convention de 1980</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <p>1. Formulaire modèle recommandé révisé pour les demandes de retour et nouveau Formulaire modèle recommandé pour les demandes relatives au droit de visite - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 129-133. - Doc. préél. No 10 de juillet 2023¹⁸.</p> <p>2. Profil d'État révisé en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 107-116. - Doc. préél. No 18 d'août 2023¹⁹.</p>
18 h	Clôture de la deuxième journée

Jeudi 12 octobre 2023	
Heure	Point
9 h 30	<p>XI. La médiation dans le cadre des Conventions de 1980 (art. 7(c)) et de 1996 (art. 31(b)) (voir point XXII de l'ordre du jour)</p> <p><u>Pour information</u></p>

¹⁷ [Doc. préél. No 15 d'août 2023](#) - Droits de visite et d'entretenir un contact dans le cadre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996.

¹⁸ [Doc. préél. No 10 de juillet 2023](#) - Formulaire modèle recommandé pour les demandes de retour révisé et nouveau Formulaire modèle recommandé pour les demandes relatives au droit de visite en vertu de la Convention HCCH Enlèvement d'enfants de 1980 et Note explicative.

¹⁹ [Doc. préél. No 18 d'août 2023](#) - Profil d'État révisé en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contexte <ul style="list-style-type: none"> - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, points 48-50 et 102-106. - Doc. pré. No 6A de juin 2023, réponses à la question 22, p. 104-108. - Doc. pré. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 18-21, p. 166-182. - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie V - Médiation 2. Présentations d'États et d'organisations <ul style="list-style-type: none"> - Argentine - Australie - Japon - Pays-Bas - Reunite <p>XII. Le déménagement familial international dans le cadre des Conventions de 1980 et 1996 (voir point XXII de l'ordre du jour)</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contexte <ul style="list-style-type: none"> - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, points 170-176. - Doc. pré. No 6A de juin 2023, réponses aux questions 33-35, p. 141-147. - Doc. pré. No 7 de juin 2023, réponses à la question 49, p. 280-286. - Doc. info. No 8. - Doc. info. No 9. 2. Présentation de la dernière étude de l'Asociación Internacional de Juristas de Derecho de Familia (AIJUDEFA). <p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Intérêt des États pour la poursuite des travaux sur le sujet
11 h	Pause
11 h 15	<p>XIII. Évaluation et bilan de la Convention de 1996</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. État de la Convention de 1996 depuis la Septième réunion de la Commission spéciale 2. Rapports des délégations sur les progrès réalisés en vue de l'adhésion à la Convention de 1996 <ul style="list-style-type: none"> - Doc. pré. No 6B de juin 2023²⁰, question 1, p. 3. 3. Présentation des principales conclusions du Questionnaire de 2022 sur la Convention de 1996 <ul style="list-style-type: none"> - Doc. pré. No 2 d'octobre 2022²¹, et Doc. pré. Nos 6A & 6B de juin 2023. <p>XIV. Champ d'application</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. « Mesures de protection », en particulier les articles 31, 32(b) et 34 <ul style="list-style-type: none"> - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, points 142-145. - Doc. pré. No 6A de juin 2023, question 4, commentaire de la France, p. 35. ⇒ Doc. trav. No 11.
13 h	Pause déjeuner

²⁰ [Doc. pré. No 6B de juin 2023](#) - Compilation des réponses reçues au Questionnaire d'octobre 2022 sur la Convention Protection des enfants de 1996 (réponses des Membres de la HCCH non Parties contractantes) - *en anglais uniquement*.

²¹ [Doc. pré. No 2 d'octobre 2022](#) - Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des enfants de 1996.

14 h 30

XV. Questions de compétence dans le cadre de la Convention de 1996

Pour discussion

1. Les règles de compétence forment un système complet et fermé qui s'applique comme un tout aux États contractants
- [Doc. pré. No 6A](#) de juin 2023, question 2, commentaire de l'Autriche, p. 21.
- [Rapport explicatif](#) relatif à la Convention de 1996²², para. 84.
- [Manuel pratique](#) sur la Convention de 1996²³, para. 3.12 et 12.5-12.7.
⇒ Doc. trav. No 12.
2. Changement de résidence habituelle en vertu des [articles 5\(2\), 34 et 36](#)
- [Doc. pré. No 6A](#) de juin 2023, question 2, commentaires de l'Autriche, de l'UE, de la Slovaquie et du Royaume-Uni, p. 15, 18, 19 et 21.
- [Rapport explicatif](#) sur la Convention de 1996, para. 41-43, 144-145 et 150.
⇒ Doc. trav. No 13.
3. Définition de l'urgence au sens de l'[article 11](#)
- [Doc. pré. No 6A](#) de juin 2023, question 10, commentaire de l'Allemagne, p. 58.
- [Rapport explicatif](#) relatif à la Convention de 1996, para. 68-70.
- [Manuel pratique](#) sur la Convention de 1996, para. 6.2-6.5 et 13.7-13.8.
⇒ Doc. trav. No 14.
4. Coordination des questions de compétence et des communications judiciaires directes ([art. 5-12 et 44](#))
- [Doc. pré. No 6A](#) de juin 2023, question 10, commentaire de l'Allemagne, p. 58.
- [Lignes de conduite émergentes relatives au RIJH et Principes généraux relatifs aux CJD](#)
⇒ Doc. trav. No 15.
5. Transfert de compétence en vertu des [articles 8 et 9](#)
- [Doc. pré. No 6A](#) de juin 2023, question 8, commentaire de la France, p. 48, et question 9, commentaires de l'Australie, de la France, de la Lettonie, de la Norvège et du Royaume-Uni, p. 50-53.
- [Rapport explicatif](#) relatif à la Convention de 1996, para. 53-60.
- [Manuel pratique](#) sur la Convention de 1996, para. 5.1-5.22.
- [Doc. pré. No 17](#) d'août 2023²⁴.

Pour information

6. La différence entre les règles de compétence de l'[article 6](#) et de l'[article 11](#)
- [Doc. pré. No 6A](#) de juin 2023, Question 10, commentaire de la Norvège, p. 58.
- [Rapport explicatif](#) relatif à la Convention de 1996, para. 44-45 et 68-69.
- [Manuel pratique](#) sur la Convention de 1996, para. 4.13-4.19, 6.2-6.5 et 13.58-13.60.
- [Application de la Convention Protection des enfants de 1996 aux enfants non accompagnés ou séparés](#), para. 24-26 et 32-36.
7. La différence entre les règles de compétence de l'[article 11](#) et de l'[article 12](#)
- [Doc. pré. No 6A](#) de juin 2023, question 10, commentaire de la France, p. 58.
- [Rapport explicatif](#) relatif à la Convention de 1996, para. 68-77.
- [Manuel pratique](#) sur la Convention de 1996, para. 6.2-6.5 et 7.1-7.7.

²² P. Lagarde, [Rapport explicatif relatif à la Convention Protection des enfants de 1996](#), La Haye, 1998.

²³ [Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 1996 sur la protection des enfants](#).

²⁴ [Doc. pré. No 17 d'août 2023](#) - Transfert de compétence en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996 (art. 8 et 9).

16 h	Pause
16 h 15	<p>XVI. Loi applicable en vertu de la Convention de 1996</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Détermination de la responsabilité parentale et du droit de garde en vertu de l'article 16 - Doc. pré. No 6A de juin 2023, question 37, commentaire de l'Allemagne, p. 150-151. - Rapport explicatif relatif à la Convention de 1996, para. 98-108. - Manuel pratique sur la Convention de 1996, para. 9.9-9.15. ⇒ Doc. trav. No 16. <p>XVII. Reconnaissance et exécution des mesures de protection</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Reconnaissance des mesures de plein droit en vertu de l'article 23(1) - Rapport explicatif relatif à la Convention de 1996, para. 119-120. - Manuel pratique sur la Convention de 1996, para. 10.1-10.3. ⇒ Doc. trav. No 17. Exécution des mesures conformément à la législation de l'État requis dans la mesure prévue par cette législation en vertu des articles 26 et 28 - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, points 158-159. - Doc. pré. No 6A de juin 2023, question 17, commentaire de la Suisse, p. 77. - Rapport explicatif relatif à la Convention de 1996, para. 132 et 134-135. - Manuel pratique sur la Convention de 1996, para. 10.22-10.28. ⇒ Doc. trav. No 18. Décrire les chefs de compétence et les mesures de protection contenus dans la décision pour en faciliter la reconnaissance et l'exécution - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, point 160. - Doc. pré. No 6A de juin 2023, question 11, commentaire de l'Allemagne, p. 58, et question 13, commentaire de la Suisse, p. 77. ⇒ Doc. trav. No 19.
18 h	Clôture de la troisième journée

Vendredi 13 octobre 2023	
Heure	Point
9 h 30	<p>XVIII. Coopération et dispositions générales de la Convention de 1996</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Éléments à prendre en compte pour déterminer où établir une Autorité centrale en vertu de la Convention de 1996 - Doc. pré. No 6B de juin 2023, question 3, commentaire du Canada, p. 5. - Manuel pratique sur la Convention de 1996, para. 11.1-11.37. - GBP Convention. Enlèvement d'enfants : Partie I - Pratique des Autorités centrales, para. 2.3.2 et 2.3.3. ⇒ Doc. trav. No 20. Obligation générale de coopérer au titre de l'article 30 - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, points 146-153. - Rapport explicatif relatif à la Convention de 1996, para. 139.

	<p>- Manuel pratique sur la Convention de 1996, para. 11.10. ⇒ Doc. trav. No 21.</p> <p>3. Examen de l'élaboration d'un certificat au titre de l'article 40 - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, points 156-157. - Doc. pré. No 6A de juin 2023, question 48, commentaire de la Suisse, p. 177. - Doc. info. No 10.</p>
11 h	Pause
11 h 15	<p>XIX. Placement ou prise en charge de l'enfant dans un autre État contractant en vertu des articles 3(e) et 33 de la Convention de 1996</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Informations contextuelles en vue de la discussion - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, points 144-145 et 154-155. - Doc. pré. No 6A de juin 2023, question 1, commentaire de l'Espagne, p. 12, question 3, commentaire du Royaume-Uni, réponses aux questions 23-27, p. 109-132, et question 48, commentaire de la Suisse, p. 177. - Rapport explicatif relatif à la Convention de 1996, para. 23 et 143. - Manuel pratique sur la Convention de 1996, para. 3.25-3.28, 11.13-11.17 et 13.31-13.42. - Doc. pré. No 20 de septembre 2024²⁵. 2. Portée des articles 3(e) et 33 ⇒ Doc. trav. No 22. 3. Modifications éventuelles du projet de Profil d'État en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996 (voir point XXI de l'ordre du jour) 4. Travaux futurs éventuels
13 h	Pause déjeuner
30	<p>XX. Enfants non accompagnés ou séparés et l'application de la Convention de 1996</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contexte - Doc. pré. No 6A de juin 2023, question 1, commentaires de la Norvège et de la Slovaquie, p. 9-10, question 3, commentaire de la République tchèque, p. 30-31, question 5, commentaires de la Belgique, de l'Allemagne et de la Lettonie, p. 38-40, et question 43, commentaire de la Suisse, p. 167. - Application de la Convention Protection des enfants de 1996 aux enfants non accompagnés ou séparés - Doc. info. No 11. - Doc. info. No 12. - Doc. info. No 13. 2. Présentations d'États et d'organisations - Ukraine - France - HCR - Unicef - Commission européenne - Conseil de l'Europe [à confirmer]

²⁵ [Doc. pré. No 20 de septembre 2023](#) – Placement de l'enfant ou son recueil dans un autre État contractant en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996 (art. 33) (*actuellement disponible en anglais uniquement*).

	<p><u>Pour discussion</u></p> <p>3. Ouverture de la discussion</p>
16 h	Pause
16 h 15	<p>XXI. Outils d'aide à la mise en œuvre de la Convention de 1996</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <p>1. Projet de Formulaire modèle recommandé de demande de coopération dans le cadre de la Convention de 1996 - Doc. pré. No 11 de juillet 2023²⁶.</p> <p>2. Projet de Profil d'État en vertu de la Convention de 1996 - Doc. pré. No 7 de juin 2023, réponses à la question 53(a), p. 301-303. - Doc. pré. No 9 de juillet 2023²⁷.</p>
18 h	Clôture de la quatrième journée

Samedi 14 octobre 2023	
Heure	Point
9 h	Réunion du RIJH (lieu à déterminer - réunion en personne uniquement)
12 h 30	Déjeuner du RIJH (lieu à déterminer)
9 h 30 – 13 h	Réunions bilatérales des Autorités centrales (Bureau Permanent)
14 h 30 – 18 h	Réunions bilatérales des Autorités centrales (Bureau Permanent)

Lundi 16 octobre 2023	
Heure	Point
9 h 30	<p>XXII. Avantages et utilisation de la Convention de 1996 par rapport à la Convention de 1980</p> <p><u>Pour information</u></p> <p>1. Principaux avantages et utilisation en pratique - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, points 161-165 et 168. - Doc. pré. No 7 de juin 2023, réponses à la question 41, p. 253-259. - Manuel pratique sur la Convention de 1996, para. 11.6, 12.4, 13.1-13.12 et 13.28-13.30.</p> <p><u>Pour discussion</u></p> <p>2. Résidence habituelle - Convention de 1980, art. 16 ; Convention de 1996, art. 7.</p> <p>3. Droit de garde (voir points IX et XVI de l'ordre du jour) - Convention de 1980, art. 3 et 5 ; Convention de 1996, art. 3.</p> <p>4. Responsabilité parentale - Règles sur la loi applicable (voir points IX et XVI de l'ordre du jour)</p>

²⁶ [Doc. pré. No 11 de juillet 2023](#) - Projet de Formulaire modèle recommandé de demande de coopération dans le cadre de la Convention HCCH Protection des enfants de 1996 et Notes explicatives.

²⁷ [Doc. pré. No 9 de juillet 2023](#) - Projet de Profil d'État en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996.

	<p>- Convention de 1996, art. 16 à 18.</p> <p>5. Droits de visite / d'entretenir un contact (voir point IX de l'ordre du jour) - Convention de 1980, art. 21 ; Convention de 1996, art. 23 et 35. - Principes généraux et Guide de bonnes pratiques - Contacts transfrontières relatifs aux enfants</p> <p>6. Médiation (voir point XI de l'ordre du jour) - Convention de 1980, art. 7(c) ; Convention de 1996, art. 31(b). - GBP Convention Enlèvement d'enfants : Partie V - Médiation</p> <p>7. Mesures urgentes de protection, y compris pour faciliter un retour en toute sécurité (voir points VII et XV de l'ordre du jour) - Convention de 1996, art. 11.</p> <p>8. Reconnaissance et exécution des accords en matière familiale - Convention de 1996, art. 23, 24 et 26. - Outil à l'intention des praticiens : Reconnaissance et exécution transfrontières des accords en matière familiale impliquant des enfants</p> <p>9. Reconnaissance et exécution des mesures de protection, y compris en cas de retour et de réinstallation (voir points XII et XVII de l'ordre du jour) - Convention de 1996, art. 23, 24 et 26. - Manuel pratique sur la Convention de 1996, chapitre 10</p> <p>10. Transfert de compétence (voir point XV de l'ordre du jour) - Convention de 1996, art. 8 et 9.</p> <p>11. Assistance de l'Autorité centrale précédant et suivant le retour (voir point XVIII de l'ordre du jour) - Convention de 1996, art. 31(c), 32, 34 et 36. - Doc. pré. No 1 d'octobre 2022, point 153. - Doc. pré. No 6A du 30 juin 2003, question 37, commentaire de l'Allemagne, p. 150-151, et question 38, commentaire de la Norvège, p. 154. - Doc. pré. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 41(d)-(e) et 42, p. 257-262.</p>
11 h	Pause
11 h 15	<p>XXIII. Le Réseau international de juges de La Haye (RIJH)</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développement du RIJH depuis la Septième réunion de la Commission spéciale 2. Réunions judiciaires depuis la Septième réunion de la Commission spéciale - Réunion mondiale du RIJH, Miami (Floride, États-Unis), octobre 2018 - Réunions en ligne du RIJH en 2021 et 2023 - Réunion anglo-allemande, Berlin (Allemagne), juin 2023 3. Réunions judiciaires à venir - Brésil, mai 2024. - Singapour, 2025. 4. Utilisation des technologies de l'information à des fins de mise en réseau et de communication <p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Réunion du RIJH lors de la Huitième réunion de la Commission spéciale 6. Projets futurs / Propositions de travaux futurs

	<p>XXIV. Autorités centrales désignées en vertu des Conventions de 1980 et de 1996</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réunion des Autorités centrales lors de la Huitième réunion de la Commission spéciale <p><u>Pour discussion</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Projets futurs / Propositions de travaux futurs
13 h	Pause déjeuner
14 h 30	<p>XXV. Processus de Malte - Actualisation</p> <p><u>Pour information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Malte V, 3^e trimestre 2024 (provisoire) <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 209-213. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 61, p. 348-349. 2. Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte <p>XXVI. Services du Bureau Permanent</p> <p><u>Pour plus information</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Introduction aux services du Bureau Permanent 2. Réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et de 1996 <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 134-137. 3. INCADAT <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 121-128. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 53(b), p. 303-305. 4. La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, point 201. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 53(c), p. 305-306. 5. L'Espace spécialisé « Enlèvement d'enfants » du site web de la HCCH (www.hcch.net) <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 53(d), p. 306-308. 6. GBP, Manuels pratiques et Outil à l'intention des praticiens <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, point 204. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses aux questions 54-56, p. 320-335. 7. Projet de « Profils d'État électroniques » (projet financé par une subvention d'action de l'UE) <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 11 de décembre 2022 - <i>Élaboration de Profils d'État électroniques pour plusieurs des principales Conventions de la HCCH</i> - Actualités du premier septembre 2023 8. Assistance post-conventionnelle, y compris la formation et les accords de jumelage dans le cadre des Conventions de 1980 et de 1996 <ul style="list-style-type: none"> - Doc. préél. No 1 d'octobre 2022, points 166-167 et 202-203. - Doc. préél. No 7 de juin 2023, réponses à la question 52, p. 294-300, et à la question 53(e), (g)-(i), p. 308-311, et 313-319.
16 h	Pause
16 h 15	XXVII. Questions diverses

18 h	<i>Clôture de la cinquième journée</i>
------	--

Mardi 17 octobre 2023

Heure	Point
9 h 30	XXVIII. Discussions et adoption des C&R
11 h	<i>Pause</i>
11 h 15	XXVIII. Discussions et adoption des C&R (suite)
13 h	<i>Clôture de la réunion de la Commission spéciale</i>